

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRAVAUX RELATIVE AUX DEVIATIONS
DES INSTALLATIONS ET RESEAUX ENTERRES ET AERIENS DANS LE CADRE
DE L'EXTENSION DE LA LIGNE DE TRAMWAY ENTRE AUBAGNE ET LA
BOUILLADISSE (VAL'TRAM)**

Entre les soussignés :

La **METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°..... en date du

Et désignée ci-après **MAMP**, d'une part,

Et :

La Société par Actions Simplifiée (SAS) Rio Tinto France S.A.S, dont le siège est sis 60 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 562 095 166 représentée par son président, Monsieur Philippe Ferrié,

Et désignée ci-après **l'Occupant**, d'autre part,

Et

La Société par Actions Simplifiée à associé unique (SASU) Alteo Gardanne, dont le siège est à Route de Biver à Gardanne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Aix en Provence sous le numéro, représentée par Monsieur Alain Moscatello,

Et désignée ci-après **l'Exploitant**, d'autre part,

Dénommées ensemble « les Parties ».

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT N°1	3
ARTICLE 2 – REALISATION DU SECTEUR 4 – PRA 45.....	5
ARTICLE 3 – DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION.....	5

PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, agissant en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le périmètre métropolitain, a pris la décision de lancer l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse, dénommé projet Val'Tram, réutilisant principalement la plateforme de l'ancienne voie ferrée dite Voie de Valdonne. Cette extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Par délibération n°023-1398 du 15 décembre 2016, la Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement Val'Tram.

Par délibération n°003-7092 du 24 octobre 2019, la Métropole a approuvé la révision du programme du Projet et sa poursuite sur la base du programme révisé.

Par délibération MOB 006-14516/23/BM du 12 octobre 2023, la Métropole a approuvé la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse comprenant l'extension du centre de maintenance et la création de parc relais.

Le Projet représente :

- un linéaire de 1,2 km au départ de la gare d'Aubagne dans un contexte de centre-ville, avec sa voirie et ses espaces publics ;
- un linéaire de 13,2 km sur l'ancienne emprise d'activité ferroviaire aujourd'hui délaissée dite Voie de Valdonne.

Le Projet comprend également :

- l'aménagement de 3 parcs relais et de 2 poches de stationnement de proximité pour un total de 500 places en libre accès. Les parcs relais sont situés sur les communes d'Aubagne (Pont de l'Etoile), Auriol (Pont de Joux) et La Bouilladisse ;
- l'achat de 4 rames supplémentaires de type tramway court ;
- l'extension du centre de remisage et de maintenance, y compris les nouveaux équipements de maintenance (tour en fosse).

Pour la suite de la convention et par facilité de langage, on parlera du « Projet » pour désigner l'ensemble du projet Val'Tram, réaménagement urbain de façade à façade en centre-ville et remise en service de l'ancienne voie ferrée.

La réalisation du Projet nécessite les déviations d'une partie des installations et réseaux l'Occupant afin de supprimer les zones d'interface et de les rendre compatibles avec :

- la réalisation de la plate-forme du tramway ;

- l'exploitation du réseau de transport en commun sur le domaine public ;
- la réalisation ou le réaménagement et l'exploitation des voiries dans le périmètre du projet.

Il est précisé que l'Occupant est propriétaire de la Canalisations mais que celle-ci est exploitée par la société Alteo Gardanne. Les parties conviennent que la Maîtrise d'Ouvrage des travaux de dévoiement sera conduite par l'Exploitant sous financement de l'Occupant et de MAMP.

Vu

- le Code de la voirie routière ;
- le programme révisé du Projet approuvé par délibération n° TRA 003-7092-19-CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 24 octobre 2019 ;
- la convention d'occupation du domaine public n°Z200924COV entre la Métropole Aix-Marseille et RioTinto France autorisant RioTinto France à maintenir une canalisations d'évacuation en aéro-souterrain sur les terrains propriété de la Métropole ;
- la convention n° Z230940COV portant sur les travaux de déviations des installations et réseaux enterrés et aériens du concessionnaire RIO TINTO dans le cadre de l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (val'tram)

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Le présent avenant n°1 a pour objet d'adapter le chiffrage des travaux à la charge de l'Occupant et à la charge de MAMP suite à la notification des marchés de travaux et aux modifications et/ou adaptations survenues en cours d'exécution telles que décrites ci-dessous. En cas d'éventuelles nouvelles modifications ou adaptations futures, il est entendu que l'Occupant ne prendra plus de coûts additionnels à sa charge.

A notification des marchés, le chiffrage des travaux décrit à l'annexe 1 de la convention initiale est établi à 1 933 970,52 €. Conformément à l'article 5.1 de la convention initiale, ce montant est à la charge de l'Occupant à hauteur de 50% et de MAMP à hauteur de 50%.

A / En matière de déviations des réseaux et installations de l'occupant à la charge de la MAMP

Suite à l'enquête publique, et postérieurement à la convention initiale, la Métropole a modifié l'emplacement des stations Campagne Valérie (du PK 1700 au PK 1 550) et Le Barbouillet (du PK 5 400 au PK 5 700). La Métropole a donc demandé à l'exploitant de modifier les projets de dévoiement sur ces deux secteurs.

En outre, la Métropole a également demandé à l'exploitant de modifier différentes conditions d'exécution du chantier :

- Retard de 2 semaines au démarrage du chantier occasionné par la non réalisation par la Métropole des opérations de libération d'emprise (debroussaillage, dépose de rail) ;
- Secteurs 2 (Napollon), 7 (La Chapelle) et 8 (La Bouilladisse) : canalisations à enfouir plus profondément que prévu pour assurer la compatibilité avec d'autres ouvrages présents ou à venir ;

- Secteur 8 (La Bouilladisse) : dévoiement d'un réseau Télécom qui aurait dû être dévoyé avant l'intervention ;
- Secteur 6 (La Destrousse) : création d'un accès au site des travaux du fait de l'occupation de l'accès initialement prévu par une entreprise en charge des travaux du Val'TRAM pour le compte de la Métropole. Cette modification a également eu un impact sur la durée globale du chantier.

Conformément à l'article 5.2 « DEVIATIONS DES RESEAUX ET INSTALLATIONS A LA CHARGE DE MAMP », 4^{ème} alinéa « *modifications techniques ou de calendrier imposées par MAMP postérieurement à la signature de la présente convention* » de la convention initiale, ces modifications ayant été demandées à l'occupant par MAMP, il est convenu que MAMP en supportera les surcoûts résultants telle que présentés dans l'annexe 2 du présent avenant, pour un montant de 41 400 €HT.

B / En matière de déviations des réseaux et installations de l'Occupant pris en charge par l'Occupant et par MAMP

Des modifications de process non prévisibles ont été mises en œuvre par l'exploitant lors de l'exécution et ont entraîné une augmentation du coût des travaux :

- Contrôle de l'épaisseur de la conduite existante afin de garantir la sécurité des soudures ;
- Réalisation de virolle d'ancrage et de bague de raccordement non prévues initialement ;
- Ajout d'un système de protection contre les venues d'eau lors de la phase de soudure des nouvelles canalisations ;
- Adaptation des massifs d'ancrage ;
- Arrêt de chantier sur le secteur Campagne Valérie consécutif à des mauvaises conditions climatiques n'ayant pas permis de finaliser l'intervention avant le démarrage des travaux du Val'TRAM et ayant contraint ALTEO à finaliser les travaux suite à la réalisation d'un ouvrage du Val'TRAM ;
- Prolongement de durée de chantier, notamment du fait du décalage des opérations de raccordement rendues nécessaires par les conditions climatiques sur le dernier secteur (La Destrousse).

Conformément à l'article 5.1 « DEVIATIONS DES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE L'OCCUPANT PRIS EN CHARGE PAR L'OCCUPANT ET PAR MAMP », ces modifications d'exécution étant liées aux travaux initialement prévus dans la convention et relevant des travaux réalisés dans l'intérêt du domaine public occupé sans qu'une modification ne soit apportée en particulier par un des co-contractants, les surcoûts liés à ces modifications, d'un montant total de 159 129,48 € seront à la charge de l'Occupant à hauteur de 50% et à la charge de MAMP à hauteur de 50%.

C / Renouvellement, renforcement des réseaux existants et établissement des réseaux neufs.

L'exploitant a dû modifier en cours d'exécution les travaux à réaliser sur le secteur Campagne Valérie pour tenir compte de ses installations (surlargeur d'un massif de béton et dalle de protection).

Conformément à l'article 5.3 « RENOUVELLEMENT, RENFORCEMENT DES RESEAUX EXISTANTS ET ETABLISSEMENT DES RESEAUX NEUFS », ces travaux supplémentaires d'un montant de 10 500 € seront financés par l'occupant à hauteur de 100%.

Toutes les dispositions de la convention Z230940COV demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux modifications et/ou adaptations ci-dessous envisagées à cet effet.

ARTICLE 2 – REALISATION DU SECTEUR 4 – PRA 45

Le dévoiement à réaliser sur le secteur du PRA 45 sera conforme au plan annexé à la convention initiale.

La Métropole s'engage à ne demander aucune modification sur le projet de dévoiement. Les problématiques d'interface entre la canalisation et les aménagements réalisés par le Val'tram seront solutionnés par les entreprises de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

L'occupant s'engage à faire conduire les travaux de dévoiement du PRA 45 en respectant le montant prévu au marché, avec une fin de travaux au 13 mars 2025. Pour cela, les emprises nécessaires seront bien mises à disposition par l'opération Val'TRAM aux entreprises sous maîtrise d'ouvrage ALTEO.

En cas de défaillance dans l'exécution des clauses tel qu'énoncées ci-dessus, la partie responsable en assumera le surcoût financier.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

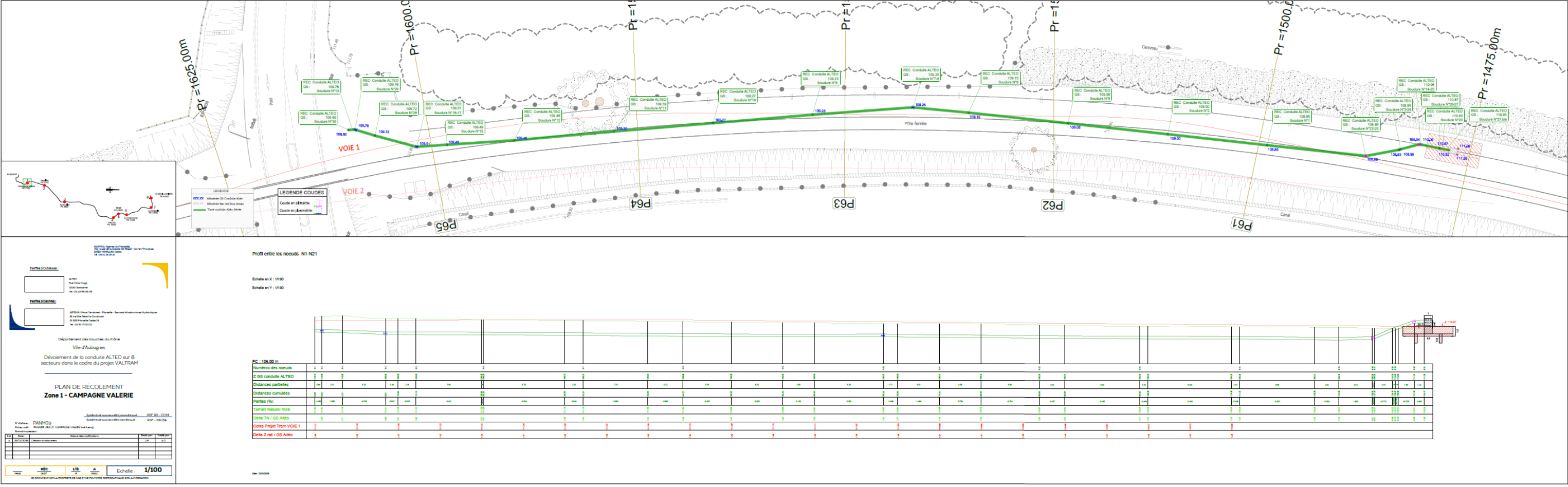
Annexe 1 : Plan des travaux de déviation des réseaux et installations de l'Occupant sur les secteurs Campagne Valérie et Le Barbouillet

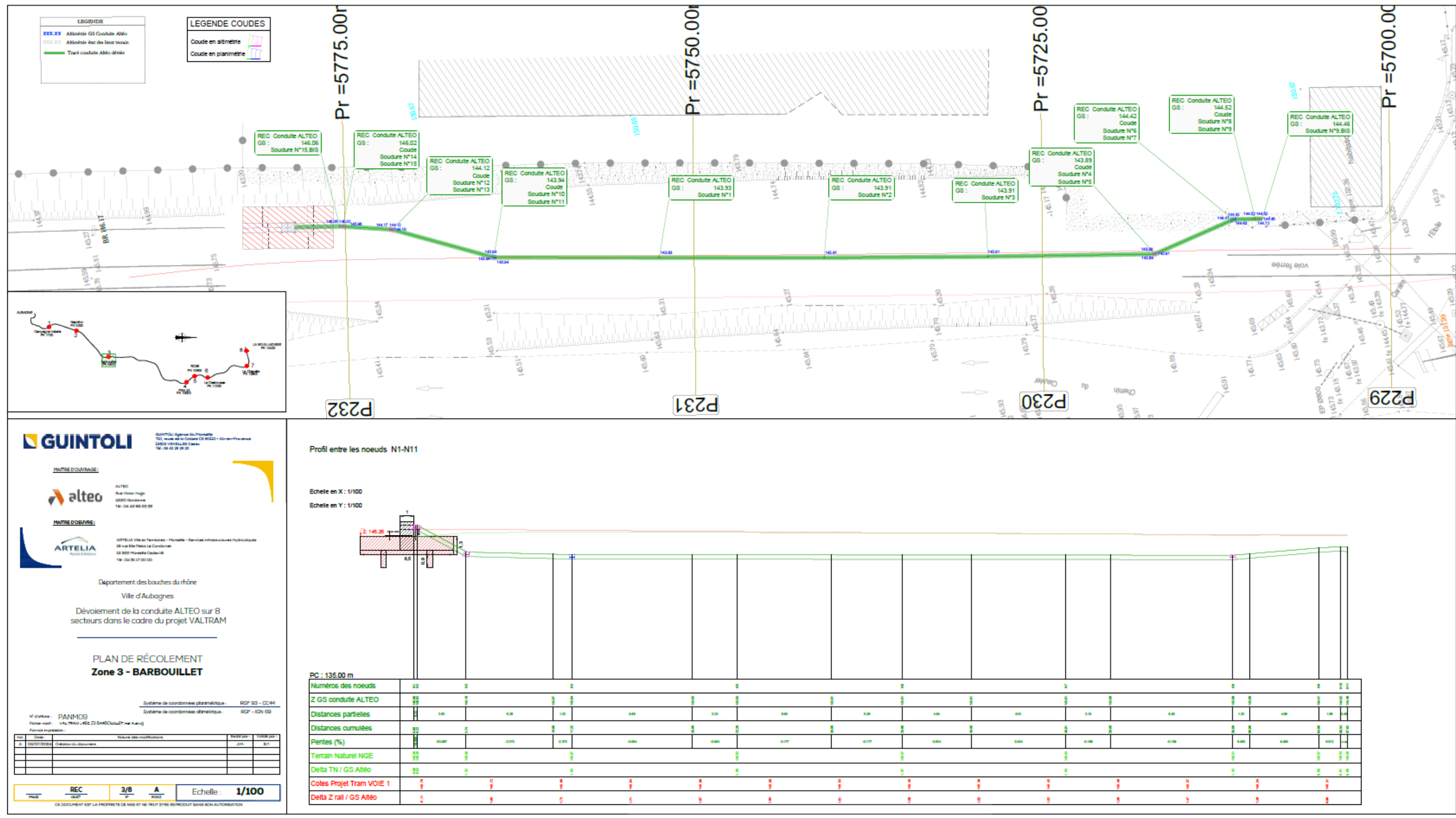
Annexe 2 : Chiffrage actualisé des travaux à la charge de l'Occupant et à la charge de MAMP

Fait à Marseille, le _____, en trois exemplaires originaux.

Pour la SAS Rio Tinto France SAS, Le Président ou son représentant, <i>Monsieur Philippe FERRIE</i>	Pour MAMP, La Présidente ou son représentant, <i>Madame Martine VASSAL</i>
Pour la SAS ALTEO Gardanne, Le Président ou son représentant, <i>Monsieur Alain MOSCATELLO</i>	

Annexe 1 : Plan des travaux de déviation des réseaux et installations de l'Occupant sur les secteurs Campagne Valérie et Le Barbouillet





Annexe 2 - Chiffrage actualisé des travaux à la charge de l'Occupant et à la charge de MAMP

	Montant (€)	Part RIO TINTO (%)	Montant RIO TINTO (€HT)	Part AMP (%)	Montant AMP (€HT)
Montant Travaux notifié	1 770 000,00	50%	885 000,00	50%	885 000,00
Frais d'AMO / MOe	152 080,52	50%	76 040,26	50%	76 040,26
Constitution dossier Loi sur l'eau	11 890,00	50%	5 945,00	50%	5 945,00
Sous total - Montant engagé à notification des marchés	1 933 970,52	50%	966 985,26	50%	966 985,26
Surcout survenu en phase travaux	211 029,48	43%	90 064,74	57%	120 964,74
Modification du secteur Campagne Valérie	900,00	0%	0,00	100%	900,00
Modification du secteur Le Barbouillet	-52 500,00	0%	0,00	100%	-52 500,00
Enfouissement plus profond des secteurs Napollon/La Chapelle/La Bouilladisse/	35 000,00	0%	0,00	100%	35 000,00
Dévoiement d'un réseau Télécom / La Bouilladisse	2 000,00	0%	0,00	100%	2 000,00
Accès chantier / La Destrousse	45 000,00	0%	0,00	100%	45 000,00
Prolongation de la durée de chantier du fait de l'occupation du site	11 000,00	0%	0,00	100%	11 000,00
Contrôle d'épaisseur de la conduite	1 700,00	50%	850,00	50%	850,00
Réalisation de virolle d'ancrage et de bague de raccordement	38 000,00	50%	19 000,00	50%	19 000,00
Protection contre les venues d'eau lors de la soudure	19 000,00	50%	9 500,00	50%	9 500,00
Adaptation des massifs d'ancrage	50 000,00	50%	25 000,00	50%	25 000,00
Arrêt de chantier Campagne Valérie	36 000,00	50%	18 000,00	50%	18 000,00
Analyses supplémentaires / Divers	3 429,48	50%	1 714,74	50%	1 714,74
Prolongation de la durée de chantier du fait d'aléas	11 000,00	50%	5 500,00	50%	5 500,00
Dalle Béton et Surlargeur des massifs - Campagne Valérie	10 500,00	100%	10 500,00	0%	0,00
Total accostage prévisionnel	2 145 000,00	49,3%	1 057 050,00	50,7%	1 087 950,00
Montant convention initiale	1 999 000,00	50%	999 500,00	50%	999 500,00
Ecart vs convention (€)	146 000,00	39%	57 550,00	61%	88 450,00